

PAR COURRIEL

Québec, le 17 avril 2018

V/Réf. : 170802 Canada inc.

N/Réf. : 18-01-037

Objet : Demande d'accès aux documents

Maître,

La présente donne suite à votre demande d'accès reçue le 22 mars dernier et à votre courriel du 29 mars précisant les documents à consulter dans le dossier du *Restaurant Nouveau Verdun* (établissement numéro 316232).

Il appert que les documents à consulter sont les rapports policiers ainsi que les éléments de preuve déposés lors de l'audience du *Restaurant Nouveau Verdun* qui a eu lieu à nos bureaux de Montréal le 24 janvier 2018. Vous demandez également à consulter l'enregistrement de cette audience.

Nous vous informons que les documents accessibles et que vous pourrez consulter sont les suivants :

- 1) L'enregistrement de l'audience du 24 janvier 2018;
- 2) Le document 6;
- 3) Une partie du document 7.

Les documents 6 et 7 sont énoncés dans la décision rendue par la Régie le 28 janvier 2014. Il s'agit des extraits du plumeitif criminel (500-01-087019-136) également disponibles au greffe de la cour ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <http://soquij.qc.ca/>.

En ce qui concerne les rapports policiers visés par votre demande, il s'avère qu'ils relèvent davantage de la compétence d'un autre organisme public. Pour cette raison, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents au Service de police de la Ville de Montréal comme suit:

Monsieur Benoit Robitaille
Service de police de la Ville de Montréal
5000, rue d'Iberville, bureau B-135
Montréal (Québec) H2H 2S6
Tél. : 514 280-2970
Télec. : 514 280-2985

Nous vous invitons à joindre madame Julie Viau au (514) 864-7225, poste 22036 afin de fixer un rendez-vous pour la consultation du dossier à nos bureaux de Montréal situés au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01 à Montréal.

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable adjoint de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Alain Therrien

AT/mp

p. j.